

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent
Identité du produit : 9895200000, 00134A96
Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

Date d'édition : 2 Mai 2024
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE
Muta. 2, H341	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Repr. 1B, H360FD	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
STOT SE 2, H371	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

Intervention : Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Ingrédients dangereux :
derivative of benzotriazol
di-laurate de dibutylétain

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
derivative of benzotriazol	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2	≥10 - ≤25	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
pentane-2,4-dione	REACH #: 01-2119458968-15 CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6	≥10 - ≤20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 ETA [oral] = 570 mg/kg ETA [dermique] = 790 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 5.1 mg/l	[1] [2]
silicate de tétraéthyle	REACH #: 01-2119496195-28 CE: 201-083-8 CAS: 78-10-4 Index: 014-005-00-0	≥3 - ≤5.7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
di-laurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119496068-27 CE: 201-039-8 CAS: 77-58-7	≥3 - ≤4.2	STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
octaméthylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Index: 014-018-00-1	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 M [chronique] = 10 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [3] [4]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation :	Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation.
Contact avec la peau :	Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Aucune donnée spécifique.
Inhalation :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO ₂ , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :	Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux :	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct avec des matériaux renversés. Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriées. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les fûts doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
pentane-2,4-dione	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2002). TWA: 5 ppm 8 heures. Ministère du travail (France, 9/2023). VME: 44 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 5 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 9/2023). [étain (composés organiques d')] VLE: 0.2 mg/m ³ , (en Sn) 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 0.1 mg/m ³ , (en Sn) 8 heures. Forme: Risque d'allergie
silicate de tétraéthyle	
di-laurate de dibutylétain	

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
derivative of benzotriazol	DNEL	Long terme Inhalation	0.35 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
pentane-2,4-dione	DNEL	Long terme Inhalation	84 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
silicate de tétraéthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	85 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
di-laurate de dibutylétain	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.43 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.02 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
octaméthylcyclotétrasiloxane	DNEL	Long terme Inhalation	73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
derivative of benzotriazol	Eau douce	0.0023 mg/l	-
	Eau de mer	0.00023 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/l	-
	Sol	2 mg/kg	-
pentane-2,4-dione	Eau douce	0.026 mg/l	-
	Eau de mer	0.0026 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg wwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0155 mg/kg wwt	-
	Sol	0.01582 mg/kg wwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.32 mg/l	-
silicate de tétraéthyle	Eau douce	0.192 mg/l	-
	Eau de mer	0.0192 mg/l	-
	Sédiment	0.18 mg/kg wwt	-
	Sol	0.05 mg/kg wwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4000 mg/l	-
	Eau douce	0.463 µg/l	-
di-laurate de dibutylétain	Sédiment d'eau douce	0.05 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg	-
	Eau de mer	0.0463 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Eau douce	1.5 µg/l	-
	Eau douce	0.15 µg/l	-
octaméthylcyclotétrasiloxane	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.3 mg/kg dwt	-
	Sol	0.54 mg/kg dwt	-
	Sol	0.54 mg/kg dwt	-
	Sol	0.54 mg/kg dwt	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses. Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, caoutchouc butyle (>0.5 mm) À porter éventuellement: caoutchouc butyle (>0.3 mm), Viton® Exposition de courte durée: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), alcool polyvinylique (PVA), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm)
Protection corporelle :	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Protection respiratoire :	Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide.
Couleur :	Transparent
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: 33°C (91.4°F)
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) :	1.3 - 23 vol %
Pression de vapeur :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Densité relative :	1.04 g/cm ³
Coefficient de partage (Log K _{ow}) :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Plus basse valeur connue: 280°C (536°F) (a mixture of bis(2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-1,10-decanedioate and 1,8-bis[(2,2,6,6-tetramethyl-4-((2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-decan-1,10-diyl)piperidin-1-yl)oxy]octane).
Température de décomposition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Propriétés explosives :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Propriétés comburantes :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids :	Moyenne pondérée: 39 %
Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	315.3 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 99 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0.183 m ³ /L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices et les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
derivative of benzotriazol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>5.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
pentane-2,4-dione	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	790 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	570 mg/kg	-
silicate de tétraéthyle	DL50 Voie orale	Rat	6270 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Lapin	400 mg/kg	-
di-laurate de dibutylétain	DL50 Voie orale	Rat	2071 mg/kg	-
	DL Voie cutanée	Lapin	>2 g/kg	-
octaméthylcyclotérasiloxane	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	36 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>4800 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent	5393.9	7475.8		38.7	
pentane-2,4-dione	570	790		5.1	
silicate de tétraéthyle	6270			11	
di-laurate de dibutylétain	2071				
octaméthylcyclotérasiloxane					36

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition
pentane-2,4-dione	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 milligrams
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	6 heures 33.6 Milliliters Intermittent
silicate de tétraéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams
di-laurate de dibutylétain	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams
octaméthylcyclotérasiloxane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
derivative of benzotriazol	peau	cobaye	Sensibilisant

Effets mutagènes

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Effets tératogènes

Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
silicate de tétraéthyle	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
di-laurate de dibutylétain	Catégorie 1		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
di-laurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	-

Danger par aspiration

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.	

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation : Contient derivative of benzotriazol, di-laurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Voir Section 15 pour plus de détails.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
derivative of benzotriazol	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 4 mg/l	Daphnie	48 heures
pentane-2,4-dione	Aiguë CL50 2.8 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 60.1 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 104 mg/l	Poisson	96 heures
silicate de tétraéthyle	Aiguë CE50 >75 mg/l	Daphnie	48 heures
di-laurate de dibutylétain	Aiguë CE50 3.1 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique CE10 >0.5 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	96 heures
octaméthylcyclotétrasiloxane	Aiguë CE50 >0.022 mg/l	Algues	96 heures
	Aiguë CE50 0.015 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 >0.022 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 1.7 - 15 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 4.4 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Œuf	93 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
pentane-2,4-dione	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
silicate de tétraéthyle	-	98 % - Facilement - 28 jours	-	-
octaméthylcyclotétrasiloxane	OECD 310 Ready Biodegradability - CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)	3.7 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
derivative of benzotriazol	-	-	Non facilement
pentane-2,4-dione	-	-	Facilement
silicate de tétraéthyle	-	-	Facilement
octaméthylcyclotétrasiloxane	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
derivative of benzotriazol	-	34	faible
pentane-2,4-dione	0.68	-	faible
silicate de tétraéthyle	3.18	-	faible
di-laurate de dibutylétain	4.44	2.91	faible
octaméthylcyclotétrasiloxane	6.488	13400	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mobilité : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
derivative of benzotriazol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
pentane-2,4-dione	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
silicate de tétraéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
di-laurate de dibutylétain	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
octaméthylcyclotétrasiloxane	SVHC (Recommandé)	Spécifique	Spécifique	Spécifique	SVHC (Recommandé)	Spécifique	Spécifique

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir Section 15 pour plus de détails.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env* Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3  	III	Oui. Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT. (derivative of benzotriazol)	3  	III	Yes. The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3 	III	Yes. The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
octaméthylcyclotétrasiloxane	PBT	Recommandé	ED/71/2019	4/14/2021
octaméthylcyclotétrasiloxane	vPvB	Recommandé	ED/71/2019	4/14/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom du produit/composant	Annexe	Statut
di-laurate de dibutylétain	Annexe I - Partie 1	Référencé

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Réglementations nationales

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
	Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
	Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
	STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
	STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES	D'après les données d'essai
SENSIBILISATION CUTANÉE	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.